

NSABIMANA Stanislas  
A.S.ME.KI.  
BP 1616 KIGALI  
C/TE N° 14264/05  
KIGALI

27 JUN 1989

FACTURE N° N° 031/89 .-

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat BP 73 KIGALI, doit à Monsieur NSABIMANA Stanislas C/O A.S.ME.KI. la somme de : QUATRE CENT CINQUANTE MILLE FRANCS RWANDAIS (450.000 FRW)

Pour la fabrication et fourniture de 120 caisses à 3 comportements suivant le bon de commande N° 140/89 en annexe

120 Caisses x 3.750 FRW = 450.000 FRW

Certifié sincère et vertable et arrêté à la somme de : QUATRE CENT CINQUANTE MILLE FRANCS RWANDAIS ( 450.000 FRW)

Fait à Kigali, le 18 Mai 1989.

LE DECLARANT  
**ABMEKI**  
Atelier de Soudure et  
NSABIMANA Stanislas.  
*Stanislas*  
N° 3309

OP 1255 du 4-8-89

à vérification, approbation et imputation

à charge de 1911704060303

Engagement n° 88 du 19/06/89

Kigali le 22 JUIN 1989

Gestionnaire des Crédits du Ser-  
BIMUGIRO Alphonse  
Gestionnaire des crédits

*Alphonse*

Pour réception conforme

Kigali, le 22 JUIN 1989

Dr NZABAMUNYA Gaspard

*Nzabamunya*

*Stanislas*  
27/7/89



NGABIMANA Stanislas

A.S.M.E.KI.

BP 1618 KIGALI

CPTS N° 14264/05

KIGALI

FACTURE N° N° 051/89 .-

Le Gouvernement de la République Rwandaise, Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat BP 75 KIGALI, doit à Monsieur NGABIMANA Stanislas C/O A.S.M.E.KI. la somme de : QUATRE CENT CINQUANTE MILLE FRANCS RWANDAIS (450.000 FRW)

Pour la fabrication et fourniture de 120 caisses à 3 compartements suivant le bon de commande N° 140/89 en annexe

120 Caisses x 3.750 FRW = 450.000 FRW

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de : QUATRE CENT CINQUANTE MILLE FRANCS RWANDAIS ( 450.000 FRW)

Fait à Kigali, le 18 Mai 1989.



 A.S.M.E.KI  
 LE DECLARANT  
 de Mandat  
 [Signature]

vérification, approbation et imputation  
 à charge de 191704060303  
 Engagement n° 88 du 19/06/89  
 Kigali le  
 [Signature]

Four réception conforme  
Kigali, le 22 JUIN 1989


 BUIHIGIRO Alphonse  
 Gestionnaire des crédits  
 [Signature]

Le Secrétaire Général  
Dr NZABAMWITA Caspard


 [Signature]

SERVICE Minimart

BON DE COMMANDE

N° 140/89

Budget 19 Article 11704 Littera 060303

FOURNISSEUR ASME VISA DE L'INSPECTEUR DES FINANCES A LIVRER à Minimart (RGM)

I.N.R. 1099 - 500

Quantité	Designation	Prix unitaire	Prix total
<u>120</u>	<u>Caisse à 3 compartiments 1000 x 400 x 110 x 110</u>	<u>3.750</u>	<u>450.000</u>

Nous disons : quatre cent cinquante mille Francs Rwandais

Pour accord le Directeur  
Pour approbation

Total 450.000

Visa du service du budget et du contrôle:

Kigali, le 21/5/1989

Le Gestionnaire de Credits

Inscrit fiche mod. 1 Poste No 88 du 19/6/1989



NSABIMANA Stanislas

A.S.ME.KI.

BP 1618 KIGALI.

DEVIS DE FABRICATION DES CAISSES D'ECHANTILLONS  
POUR MINIMART.

! NOMBRE !	DESIGNATION	! MESURE	! P.U	! P.T
! 120 !	! Caisses à 3 compartements	! 100 x 40 x 110 x 110!	! 3.750	! 450.000
! !	! !	! !	! !	! !

Nous disons : QUATRE CENT CINQUANTE MILLE FRANCS RWANDAIS ( 450.000 FRW )

Fait à Kigali, le 2 Mai 1989.

**ASMEKI**  
LE REPRESENTANT DE L'A.S.ME.KI. :  
~~NSABIMANA Stanislas~~  
Kigali  
Tel. 3869 NSABIMANA Stany

